

LYON UNIVERSITAIRE

UNION DES UNIVERSITÉS

Aix, Besançon, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier

HEBDOMADAIRE, PAPAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : Un An 7 fr.
Six Mois 4 »

ADMINISTRATION et RÉDACTION : Rue Stella, 3, LYON

Adresser Lettres et Mandats à M. l'Administrateur DU "LYON UNIVERSITAIRE"

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal

Téléphone 15-39 ♦ Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus ♦ Téléphone 15-39

Adresser les Manuscrits au Secrétaire de la Rédaction

La question des Habitations ouvrières en Finlande

L'engorgement des logements dans les quartiers ouvriers des villes finlandaises, — car la Finlande n'est pas plus favorisée à cet égard que les autres Etats industriels du continent, — a déterminé la municipalité d'Helsingfors à entreprendre elle-même la construction de maisons où les ouvriers pourraient trouver à se loger dans des conditions avantageuses sous le rapport de la salubrité et du bon marché.

La revue internationale « Les Documents du Progrès » nous donne d'intéressants renseignements sur cette œuvre sociale :

En 1902, — ainsi que l'a exposé au congrès de l'habitation tenu à Vienne, M. Einar Book, membre de l'Institut international pour la diffusion des expériences sociales, — Helsingfors vota, sur des fonds provenant d'un emprunt, une somme d'un million de francs qui devait servir tout d'abord à subventionner des entreprises se proposant de construire de petits logements spécialement pour la classe ouvrière. Puis, en 1905, la municipalité prit la décision suivante : « La somme d'un million, votée pour encourager la construction de petits logements destinés surtout aux ouvriers, sera employée à édifier, sur des terrains conveys et disponibles, des maisons qui resteront la propriété de la commune. Ces maisons seront divisées en petits logements d'une pièce, ou d'une pièce avec cuisine, lesquels seront loués moyennant un prix modéré, principalement aux ouvriers qui sont depuis assez longtemps au service de la ville, ainsi qu'à des familles ouvrières nombreuses. De plus, il sera bâti un hôtel contenant outre de petites chambres particulières pour les ouvriers et les ouvrières célibataires, une salle commune et autres dépendances. »

Il fut construit 30 logements d'une pièce, 63 d'une pièce servant en même temps de cuisine, et 13 d'une pièce avec cuisine distincte. Chaque logement comprend en outre un vestibule, deux caves, des water-closets et un grenier. Le prix du loyer de ces logements est de 20 fr. 50 à 28 fr. 50 par mois.

Les principes à suivre pour la location des logements dans les habitations ouvrières d'Helsingfors ont été formulés par le conseil municipal, le 28 avril 1908, de la façon suivante :

Les logements doivent être réservés, en première ligne, aux ouvriers de l'usine à gaz, du service des eaux et des autres services municipaux, vu qu'il est désirable que ces ouvriers habitent à proximité du lieu où ils travaillent. On doit de plus donner la préférence : 1° aux ouvriers occupés depuis longtemps, d'une façon permanente, dans ces services et dont la conduite est irréprochable ; 2° aux familles ayant beaucoup d'enfants. La location se fait à l'année ; mais si le locataire change de résidence ou cesse d'être au service de la ville, le bail est résilié au début du trimestre suivant. Les locataires ne peuvent sous-louer à d'autres personnes ; s'ils le font, le bail est considéré comme résilié, et ils doivent démenter au début du trimestre qui suit.

Le conseil municipal a confié la surveillance de ces logements à une commission composée de trois membres. Celle-ci doit, après en avoir délibéré, le cas échéant, avec les directeurs des services techniques de la ville : 1° fixer l'ordre dans lequel il devra être satisfait aux demandes de location ; 2° ratifier le taux du loyer pour divers logements ; 3° recevoir les rapports qui doivent être adressés mensuellement au service des finances communales et prendre la responsabilité de ces rapports ; 4° aplanir les différends qui peuvent surgir entre les locataires et ceux-ci n'arrivent pas à régler à l'amiable ; 5° dresser et signer les baux ; 6° élaborer le règlement intérieur de chaque maison.

Les logements construits par la commune ont été entièrement occupés par des ouvriers de la ville et par leurs familles, sans toutefois l'hôtel pour célibataires où l'on a dû admettre d'autres ouvriers que ceux appartenant aux entreprises municipales, le nombre des demandes provenant de ces derniers ayant été à peu près nul. Les logements les plus recherchés sont s'une pièce (ils sont d'ailleurs bon marché et commodes), car on se plaint beaucoup, à Helsingfors, de la pénurie de ces logements. C'est là une constatation qui montre combien les ouvriers finlandais, même ceux de la capitale, croient devoir se contenter de fort peu en fait de logement.

Notons encore que la ville d'Helsingfors construit actuellement 13 maisons destinées à être vendues moyennant un paiement par annuités.

D'autres villes finlandaises ont suivi, plus ou moins, l'exemple d'Helsingfors.

Ainsi, il fut soumis, en 1904, au conseil municipal d'Abo, une proposition ainsi conçue :

« Pour améliorer la situation des classes ouvrières d'Abo au point de vue de l'habitation et pour remédier à la pénurie des logements, la commune devrait, à titre d'essai, édifier sur plusieurs points de la ville un certain nombre de maisons que la ville louerait à des ouvriers, principalement à des familles pauvres et nombreuses. Le prix du loyer devrait être peu élevé, juste assez pour couvrir les frais d'entretien et l'intérêt du capital engagé, cet intérêt étant fixé à un taux très modéré. »

Cette proposition, qui ne fit l'objet d'un rapport qu'au printemps de 1909, fut repoussée par le conseil. Toutefois, celui-ci décida de construire deux maisons pour tuberculeux, une pour les hommes et une pour les femmes. Cette mesure devait remédier à certains inconvénients hygiéniques du système des « locataires pour la nuit ». Le conseil vota, à cet effet, une somme de 100.000 francs.

Bon nombre de communes consentent des prêts pour la construction de logements. La forme de crédit la plus fréquente est l'avance du prix d'achat des terrains. Cependant, la ville de Tammerfors a créé un fonds spécial destiné à accorder des crédits pour la construction d'habitations ouvrières. D'autres ont, dans ce but, mais jusqu'ici sans succès, sollicité de l'Etat des emprunts à un taux modique. Parmi ces dernières nous citerons Porvoo Wiborg (1906) et Eleaborg (1907) ; Wiborg demandait 300.000 francs, les autres 100.000 francs chacune.

Le service des finances communales de Wiborg et une commission instituée spécialement pour étudier la question ont soumis à la ville un projet déterminant les règles auxquelles devront s'astreindre les bénéficiaires de prêts. Ce projet fixe le nombre maximum des logements à édifier sur une surface donnée, le nombre maximum des pièces par logement, le minimum de superficie des bâtiments et des pièces, ainsi que la hauteur minimum des chambres ; il prescrit aussi que le choix de l'emplacement et les plans de construction devront être soumis à la ville et approuvés par elle, que les locataires devront être agréés par le service des finances, qu'une partie de terrain devra être réservée pour un jardin potager, etc.

Les prêts seront accordés pour la construction de maisons sur diverses parcelles d'un domaine appartenant à la ville. Des dispositions analogues, et interdisant en outre le système des « locataires pour la nuit », ont été prises par le conseil municipal d'Uleaborg dans sa décision de 1907.

NOS HOPITAUX

Médicament des Hôpitaux

Le Conseil général d'administration des hospices civils de Lyon donne avis que, le lundi 2 décembre 1912, à 8 heures du matin, il sera ouvert un concours public pour la nomination d'un médecin des hôpitaux, appelé à faire le service dans les établissements de l'administration des hospices civils de Lyon.

Ce concours aura lieu à l'Hôtel-Dieu, devant un jury médical présidé par un membre du Conseil d'administration des hospices. Il comprendra cinq épreuves.

Question d'anatomie et de physiologie, à traiter par écrit.

Question de pathologie interne à traiter par écrit.

Question d'hygiène et de thérapeutique, à traiter par écrit.

Examen clinique d'un malade atteint d'une affection médicale et choisi par le jury ; consultation orale sur les symptômes, le diagnostic, le pronostic et le traitement de la maladie présentée.

Examen clinique d'un malade atteint d'une affection médicale et choisi par le jury ; consultation écrite sur les symptômes, le diagnostic, le pronostic et le traitement de la maladie présentée.

La question à traiter dans chaque épreuve sera la même pour tous les concurrents ; l'un d'entre eux, désigné par le sort, la tirera de l'urne dans laquelle auront été déposées les questions adoptées par le jury, en séance secrète.

Si les concurrents sont en nombre plus élevé que cinq, ils seront classés après la troisième épreuve, pour former la liste d'admission aux deux dernières épreuves. Cinq concurrents seulement seraient alors admis à subir ces épreuves.

A la fin des épreuves, le Conseil d'administration nommera, s'il y a lieu, le médecin des hôpitaux.

Le candidat nommé remplira, dès sa nomination, dans les établissements de l'administration, les fonctions de médecin suppléant, jusqu'à ce qu'il succède, par rang de nomination, à un médecin des hôpitaux.

Les médecins suppléants sont tenus de prendre le service auquel ils sont appelés, soit comme médecin suppléant, soit comme médecin des hôpitaux, dans les éta-

blissements de l'administration, suivant leur rang d'ancienneté.

Les médecins des hôpitaux restent en fonctions pendant dix-huit ans, à partir du moment où ils sont chargés d'un service autre que celui de médecin suppléant.

Les médecins des hôpitaux visitent, tous les jours, les malades de leur service. Le traitement annuel des médecins des hôpitaux est fixé à deux mille francs.

Caisse des recherches Scientifiques

Voici quelles ont été, en ce qui concerne l'Université de Lyon, pour l'année 1911, les subventions de la Caisse des recherches scientifiques, ceux qui en ont bénéficié ainsi que la nature de leurs recherches.

Faculté de médecine

M. le professeur R. Lépine, 1.000 fr. : Recherches sur le sucre virtuel du sang. — Cluzet, 3.500 fr. : Recherche de radiographie instantanée. — J. Courmont, 3.000 fr. : Recherches sur la vaccination antituberculeuse. — Fabre, 500 fr. : Recherches sur la prophylaxie et le traitement de la fièvre puerpérale. — Guille-mard, 500 fr. : Recherches sur l'action physiologique du climat d'altitude et la pathogénie du mal des montagnes. — Hugouenq, 2.000 fr. : Recherches sur la constitution des matières albuminoïdes. — Nicolas, 1.000 fr. : Etudes sur l'histopathologie de la syphilis, etc. — Nogier, 1.500 fr. : Recherches de radiographie intensive de précision. — Policard, 500 fr. : Recherches sur la physiologie de la sécrétion rénale. — Regaud, 1.500 fr. : Recherches concernant l'action des rayons Roëntgen sur les cellules et les tissus. — Rollet, 1.500 fr. : Recherches sur la syphilis oculaire expérimentale. — J. Teissier, 1.000 fr. : Recherches sur la sérothérapie des néphrites infectieuses.

Ces subventions ne sont pas nouvelles ; les bénéficiaires ci-dessus ont déjà reçu des subsides de la Caisse des recherches scientifiques ; d'autres, au contraire, dont les noms suivent, sont encouragés pour la première fois dans leurs recherches par la dotation suivante :

F. Arloing, 8.000 fr. : Recherches sur la vaccination antituberculeuse. — Paul Courmont, 2.000 fr. : Recherches sur l'anaphylaxie. — Weill, 1.000 fr. : Recherches sur la lactation et l'alimentation des nouveau-nés.

Le professeur J. Courmont a reçu, en outre, une subvention de 1.500 fr., pour contribuer aux « Recherches sur l'épuration biologique et chimique des eaux d'égout et des eaux résiduaires industrielles. »

Faculté des sciences

Conte, 1.000 fr. : Recherches de zoologie expérimentale.

Depéret, 2.000 fr. : Fossiles paléontologiques à Senèze (Haute-Loire). — André, 3.000 fr. : Recherches d'astronomie stellaire (subv. nouv.).

Ecole vétérinaire

Maignon, 1.200 fr. : Recherches sur la valeur nutritive de l'albumine : rôle des graisses dans l'utilisation de cette substance. — Panisset, 1.000 fr. : Recherches sur le diagnostic des maladies infectieuses par les réactions d'immunité (subv. nouv.).

Le total des crédits affectés, en 1911, aux recherches biologiques est de 128.600 francs.

La Commission a reçu 83 demandes ; elle s'est vue dans l'obligation d'en écarter 8 qui ne représentaient pas un programme suffisant ou avaient trait à des recherches sortant du cadre des subventions données par la Caisse.

REVUE DES COURS PUBLICS

La science financière à la Faculté de Droit

Lundi dernier 3 juin, M. Bouvier a fait son cours public sur les « Principes de législation financière ». Il a examiné le mécanisme du budget départemental : préparation, vote, exécution, contrôle.

Il a rappelé tout d'abord la situation et la nature du département, circonscription administrative intermédiaire entre l'Etat et la commune, représentant et personnifiant des intérêts à la fois régionaux et généraux. Ceci explique beaucoup de règles sur la question des finances départementales : les agents de l'Etat ont à leur égard une action et une influence très fortes. Ainsi le préfet, qui est avant tout un agent du pouvoir central, prépare et présente le budget du département ; le Conseil général n'a pas une liberté complète pour établir son budget : il doit voter les dépenses obligatoires, respecter le maximum fixé par la loi annuelle de finances pour les centimes additionnels, etc. Enfin, quand le budget est voté à la session d'août, il n'est pas encore exécutoire. Il n'est qu'un projet, qui doit être approuvé, « réglé » par dé-

cret du Président de la République. De même après l'exécution du budget, quand il s'agit d'apurer les opérations du préfet et du trésorier-payeur général, le Conseil général ne peut que liquider provisoirement et arrêter les comptes d'un exercice clos ; il faut encore un décret pour tout terminer.

Ainsi le pouvoir central exerce une action constante sur les finances départementales. Il convient d'ajouter que les Conseils généraux font preuve, en France, d'un excellent esprit, et gèrent avec le plus grand soin les finances régionales. Ainsi les dépenses obligatoires sont toujours votées et les crédits qui s'y rapportent sont suffisamment larges ; l'autorité supérieure qui règle les budgets départementaux n'a presque jamais à réserver des dépenses d'office.

Le professeur Bouvier a terminé en annonçant que cette leçon était la dernière avant les vacances. Les cours publics sera repris après la rentrée seulement.

Nous annoncerons en temps utile la réouverture des cours publics.

Ecole Normale Supérieure

Sont autorisés à prendre part, en 1912, au concours pour l'admission à l'Ecole normale supérieure et l'obtention des bourses de licence, les jeunes gens dont les noms suivent, appartenant à l'Académie de Lyon :

Section des lettres : Option A. — MM. Aubert, Jabelys, Meynier, Paillé. — Option B. (allemand) : MM. Espié, Gillet, Nicolas, Taillebot. — Option C. (italien) : M. Taviani. — Option C. : MM. Carrez, Champeau, Zanetto.

Section des sciences : Groupes I. — MM. Bert, Bontron, Bussière, Christin, Courthalac, Darves-Bornoz, Descombes, Laborie, Lecomte, Luizet, Perrot, Storet.

Nos Enfants à l'Etranger

La Société d'échange international des enfants et des jeunes gens pour l'étude des langues étrangères, subventionnée par les ministères, la ville de Paris et les chambres de commerce, établit en ce moment ses listes pour les échanges d'élèves pendant les prochaines vacances à l'étranger.

Les professeurs et les familles qui désirent envoyer leurs élèves ou leurs enfants en Allemagne sont priés de s'adresser le plus tôt possible à la Société, boulevard Magenta, 36, qui leur enverra gratuitement la notice et la formule des questionnaires.

LA CRIMINALITÉ ET LE CINÉMA

M. Tendret, maire de Belley, a interdit dans cette ville la représentation au cinéma du film intitulé *les Bandits en automobile*.

J'ai estimé, dit excellemment M. Tendret, que cette évocation vivante sur une scène de théâtre, des crimes abominables qui ont fait frissonner d'horreur la France entière et y a encore peu de temps, constituait un spectacle démoralisant au premier chef, qui ne pouvait que satisfaire les curiosités les plus malsaines, ou éveiller les pires instincts.

Un des bandits de la forêt de Clamart ne vient-il pas de déclarer que c'était la lecture et le récit des crimes célèbres qui lui avaient suggéré l'idée de quitter le travail pour mener la vie d'aventure.

Mais ce qu'il y a de pire que la lecture, c'est la représentation de ces crimes devant des centaines de spectateurs, avec le relief saisissant et l'intensité de vie et de mouvement que donnent les projections du cinéma-tographe.

On ne doit penser qu'à faire le silence et l'oubli sur des attentats aussi monstrueux et je m'étonne que mes collègues de certaines grandes villes en aient toléré la représentation.

Nous félicitons très vivement M. Tendret de son excellente initiative. La mise en scène tout récemment déployée pour s'emparer des bandits, les longues colonnes ainsi que les illustrations que leur ont consacrées la plupart des journaux, les cartes postales répandues à profusion donnent à cette hideuse affaire une atmosphère malsaine qui ne convient à personne, encore moins aux jeunes imaginations.

Nos voisins les Suisses ne sont pas indifférents à ces provocations du cinéma. A la conférence annuelle, à Genève, des chefs de départements de l'instruction des cantons de langue française, il a été décidé de demander aux autorités des cantons de prendre les mesures nécessaires pour que l'accès des cinématographes soit interdit aux enfants de moins de seize ans non accompagnés de leurs parents. Exception est faite naturellement pour les représentations cinématographiques organisées spécialement en vue de l'instruction de la jeunesse et sous le contrôle des autorités scolaires.

Et cela est très bien.

M. D.

Une Erreur Historique réparée

LE CRANE DE SCHILLER

On vient de trouver le vrai crâne de Schiller. Celui qu'on gardait précieusement dans la sépulture des princes de Weimar usurpait le culte de tout un peuple. Il était faux.

Comment s'expliquer l'erreur dont a été victime l'immortel écrivain ? C'était une vieille coutume à Weimar de porter, la nuit, au cimetière, sans pompe et pour ainsi dire dans l'intimité, les morts qui avaient droit à de belles funérailles. La cérémonie religieuse et d'apparat était célébrée le lendemain ou quelques jours après. A l'enterrement nocturne prenaient part seulement les amis, les familiers, les serviteurs du défunt. Pour éviter que des personnes salariées ne touchassent au cercueil, on confiait ce soin pieux aux maîtres-ouvriers, aux patrons qui avaient travaillé pour le disparu ou sa famille. C'est ainsi qu'un ami de Schiller, C.-L. Schwabe, qui devait plus tard être bourgmestre de Weimar, réunit à la maison mortuaire une vingtaine d'hommes, et ce petit groupe, par une claire nuit de mai — le 11 mai 1805 — conduisait Schiller à sa dernière demeure.

En effet, vingt et un ans après, le caveau où il reposait allait être démoli ; le terrain en appartenait à une société qui reprenait son bien. Schwabe, alors bourgmestre, se chargea de recueillir les restes de Schiller, à qui le grand-duc de Weimar voulait faire les honneurs de sa sépulture. Le 13 mars 1826, Schwabe, avec quatre personnes, descendit dans le caveau. Ses recherches furent infructueuses ; il ne réussit pas à reconnaître le cercueil de Schiller. Obligé de poursuivre son travail, il revint au cimetière la nuit, mystérieusement. Nous arrivons ici à des détails qui rappellent la scène macabre d'Elseuer.

Schwabe mit dans un sac vingt-trois crânes qu'il emporta chez lui. Il convoqua les amis personnels de Schiller, afin de découvrir la « chère tête », comme disaient les Grecs. Vous représentez-vous les bourgeois de Weimar devant ces ossements rangés, discutant et examinant avec la gravité germanique la funèbre énigme ? C'est la scène des crânes, autrement tragique que la scène des portraits. On voit le bourgmestre touchant un froc décharné :

Ce crâne, c'est le sien...
En réalité, l'épreuve n'eut rien de théâtral. Schwabe avait disposé les crânes sur une table et les avait numérotés. Pour se prémunir contre les erreurs d'appréciation du jury improvisé, il établit que chacune des personnes convoquées passerait seule devant la blanche et muette rangée et donnerait son opinion par écrit. Il voulait obtenir de la sorte un vote ; les électeurs ne s'influenceraient pas les uns les autres. C'était une espèce de conclave rapide et laïque d'où il sortirait un représentant non pas de Dieu, mais des Muses éternelles. Il ne s'agissait pas de placer un tiare sur une tête vivante, mais de poser sur quelques ossements un laurier immortel. Le résultat fut plus surprenant : l'unanimité se fit sur un « candidat ». Deux témoignages vinrent corroborer et valider l'élection : celui d'un ancien serviteur de Schiller, nommé Förber, et celui de Goethe. Le serviteur déclara qu'il ne manquait à son maître qu'une dent. Le fait se trouva vérifié.

Goethe n'était pas seulement l'ami de Schiller. Il passait pour être très versé dans les études ostéologiques. On sait d'autre part sa marotte scientifique. Il se piquait de connaissances géologiques. Un soir d'automne de l'année 1826, Goethe reçut une caisse et un billet avec ces mots : « Vous trouverez ci-inclus un squelette complet, moins quelques os des mains et des doigts de pied, que nous n'avons pas jugé bon de remplacer par des éléments étrangers ». C'était le squelette de Schiller. Goethe le reconnut et le considéra avec quelle émotion, on le devine ! Son imagination s'enflamma ; il prit le crâne dans ses mains ; des pensées élevées, religieuses, animèrent son esprit. Il sentit naître et grandir un chant poétique ; et le même soir, son inspiration lui mettait la main à la plume : il composait son fameux hymne au crâne de Schiller. « Vase mystérieux qui répand des oracles, combien je suis indigne de te tenir dans ma main, ô toi, inestimable trésor !... Nuit mémorable, nuit sublime où le divin poète éprouva autant de joie amère que Faust tenant dans sa main tremblante la coupe de ses aïeux ! Quel tête-à-tête plein de grandeur ! Quelle rencontre entre ces deux crânes, gloires de l'Allemagne, l'un rempli de radieuses, d'éclatantes images, l'autre à jamais peuplé d'ombres. »

Hélas ! le crâne que Goethe élevait dans ses mains comme un ostensoir, n'était pas celui de Schiller. Sinistre méprise ! La méditation, l'invocation du grand vieillard ne s'adressaient pas au poète frère. Il avait pris dans ses mains le

crâne de quelque brasseur, de quelque « commerzienrath » ou de quelque « professeur » qui ne se doutera probablement pas de l'honneur qui lui a été fait. Quelle page eût pu écrire Henri Heine sur cette scène ! Quel dialogue il aurait imaginé entre Goethe et le Béotien inconnu !

L'entrevue posthume de Schiller n'est pas un cas isolé. Il paraît que le crâne de Haydn, pieusement conservé à Eisenstadt, n'est pas l'authentique. Il en serait de même aussi pour Mozart. Mais à qui se fier, qui croire dans toutes ces histoires de crânes célèbres ? Si des personnalités manquent de « vrai » crâne, d'autres en ont plusieurs, ce qui justifierait la fière parole du cicéron guidant les visiteurs et leur présentant « le crâne de M. de Voltaire », et quelques pas plus loin, « le crâne du même à l'âge de quatre ans » !

LA DÉsertion DES CAMPAGNES

Les résultats d'une enquête officielle

Un problème redoutable hante l'esprit du sociologue et de l'économiste, préoccupe à juste titre le législateur. De plus en plus les campagnes se dépeuplent, leurs habitants, leurs travailleurs vont dans les villes déjà concurrenceant sur le marché du travail leurs camarades urbains, durant que l'agriculteur ne trouve plus pour l'exécution des travaux des champs la main-d'œuvre qui lui est indispensable.

L'émigration et la diminution de la natalité concourent à cette dépopulation, mais les deux causes ont un lien étroit et l'on peut dire que l'une provoque l'autre.

« En France (1), les ouvriers ruraux qui se transfèrent en ouvriers industriels affluent dans les quartiers pauvres des villes, pour le plus grand profit de M. Vautour ; et comme ce sont les éléments les plus actifs, les plus jeunes, les plus féconds qui émigrent ainsi, il en résulte une double perte pour la population des campagnes : le vide causé par leur départ tout d'abord, et ensuite — comme il ne reste plus guère que des vieux au village — une diminution considérable de la natalité. Un instituteur, que M. Lannes avait interrogé sur ce point, lui répondait en substance : « Tous les jeunes gens sont partis à la ville ; il ne reste plus que des vieux au village ; on fait bien encore quelques enfants, pour s'occuper en hiver, mais la population décroît constamment ». En 1895, sur 87 départements français, il y en avait 57 où la natalité était inférieure à la mortalité !

Le mouvement de migration vers les villes a été incessant depuis un siècle. En 1901 (2), on ne comptait que 19 départements dont la population tende à augmenter ; c'était, soit des départements dans le voisinage de la capitale ou comprenant une très grande ville, soit des départements français bénéficiant d'un afflux étranger, soit des départements où domine la grande industrie.

Ce mouvement est ininterrompu. Le recensement de 1846 nous fait connaître que 75,6 p. 100 des habitants vivaient dans les campagnes et 24,4 p. 100 dans les villes ; en 1861, la proportion est descendue pour les campagnes à 71,1 p. 100, augmentant pour les villes à 28,9 p. 100 ; en 1881, les villes comptent 34,8 p. 100 de la population, alors qu'il ne reste plus que 62,2 p. 100 à la campagne. En 1901, 40,9 p. 100 et en 1906, 42,1 p. 100 des habitants habitent les centres urbains alors que 51,1 p. 100 en 1901 et 59,9 p. 100 en 1906 habitent encore les campagnes.

Pour une population totale de 35,401,761 habitants en 1846, 8.751.315 étaient compris dans la population urbaine et 26.650.446 dans la population rurale.

En 1906, avec 39.252.245 habitants la population urbaine a presque doublé et compte 16.537.234 habitants, et malgré une augmentation totale de près de 4 millions d'habitants, la population rurale est descendue à 22.715.011 habitants.

L'office des renseignements agricoles a recherché au cours d'une enquête faite en juillet 1910, par les professeurs départementaux d'agriculture, à dégager et préciser les raisons et la portée de cette immigration dans les villes.

Il est certes intéressant de dire ici pour les départements, dont les réponses ont été publiées, les raisons indiquées :

Ain. — D'une manière générale et quelle que soit la région considérée, le nombre des salariés agricoles tend à diminuer depuis une dizaine d'années. Dans 15 ou 20 p. 100 des communes seulement, leur nombre paraît stationnaire.

Dans la plupart des cas, les ouvriers de la campagne qui abandonnent la culture pour aller à la ville sont attirés par la perspective de salaires plus élevés et de

(1) Emile Vandervelde : « Les Villes tentaculaires ».

(2) Résultats statistiques de 1901. Tome I.

travaux moins fatigants. Ils sont réduits par le bien-être et la vie plus agréable qu'ils espèrent trouver plus facilement à la ville qu'à la campagne.

D'autre part, bien que le département de l'Ain ne soit pas un centre très industriel, il possède néanmoins quelques localités où l'industrie s'est développée et tend toujours à s'accroître, notamment à Bellegarde, où sont établies des usines sur la pente du Rhône, qui doit être capté entièrement dans quelques années ; à Oyonnax, centre de fabrication du celuloïd, et de travaux spéciaux à l'aide de cette matière, la population de cette ville est passée de 2.000 à 8.900 habitants en vingt-cinq ans. Il convient également de signaler les usines de Jujurieu, Saint-Rambert, Tenay, etc., pour le dévidage, le moulage de la soie et la fabrication des chappes, etc. Dans le pays de Gex, on procède à la taille du diamant et des pierres fausses ou vraies. A Nantua, la tournerie de bois et bois divers etc., occupe de nombreux ouvriers.

Enfin, le voisinage de Lyon pour la Bresse et la Dombes, celui de Genève pour Gex, favorisent encore dans une large mesure l'exode des ouvriers ruraux.

Aisne, 1^{re} région. — Dans la région de culture industrielle, le nombre des salariés tend à diminuer.

Cette diminution tient à des causes diverses. Le service militaire donne aux jeunes gens le goût de la ville. Ils espèrent trouver plus de bien-être et vivre plus largement. Les distractions et les salaires plus élevés. Ils profitent en outre des sociétés de secours mutuels ; les services médicaux et pharmaceutiques y sont mieux assurés et plus économiquement.

Les jeunes gens de la campagne apprécient l'usine où le travail est plus régulier et mieux rémunéré ; la journée y est plus courte et les ouvriers sont à l'abri des intempéries.

2^e région. Hauts plateaux du Soissonnais. — Mêmes observations.

3^e région. — Dans la Thiérache, exode presque nul, la vie y est plus agréable ; d'ailleurs, les rapports entre le patron et l'ouvrier y sont plus étroits et les conditions d'existence de celui-ci sont meilleures que dans les autres régions.

4^e région. Champagne agricole. — Mêmes observations que pour la première région.

5^e région. Champagne viticole. — Mêmes observations.

6^e région. Brie champenoise. — Mêmes observations.

Allier. — Le rapport constate la diminution de la main-d'œuvre agricole sans observation notable. De même pour les Basses-Alpes.

Hauts-Alpes. — Le rapport attribue l'émigration à l'irrégularité du travail et à la longue durée du chômage.

La durée du chômage provenant du système cultural suivi est également donnée pour les :

Alpes-Maritimes. — Cependant, l'émigration d'ouvriers italiens permet de combler le déficit de main-d'œuvre.

Ardèche. — La diminution du nombre des salariés agricoles doit être attribuée à la modicité des salaires agricoles, à l'irrégularité et au chômage des travaux agricoles.

Ardennes. — La diminution du nombre d'ouvriers proviendrait du charme apparent de la vie des villes qui fascine les jeunes gens. Les émigrés sont remplacés par des étrangers : Luxembourgeois, Belges et Polonais.

A l'heure actuelle, ajoute le rapport, une coupe de bois de grande ou moyenne étendue ne peut alors être exploitée que par des Belges, qui viennent s'établir en forêt pendant plusieurs mois.

Alors qu'autrefois tout ouvrier agricole était doublé d'un bûcheron, aujourd'hui on ne trouve plus dans les coupes, en tant que gens du pays, que des hommes d'un âge mûr ou avancé ; les jeunes gens dédaignent d'apprendre le métier de bûcheron.

Ariège. — Exode provoqué par les salaires plus certains dans les usines.

Aube. — Dans certains cantons, la diminution du personnel des exploitations agricoles est évaluée à 20 p. 100 depuis une vingtaine d'années ; elle atteint 40 à 50 p. 100 dans les régions viticoles. La destruction de l'ancien vignoble par la maladie de la vigne en est la cause.

Le salaire des ouvriers agricoles est inférieur à celui des ouvriers du commerce et de l'industrie. Le binage et l'arrachage de la betterave sont confiés à des Belges et à des Flamands, la main-d'œuvre polonoise est recherchée depuis trois ou quatre ans.

Aude. — La persistance de la crise économique a causé une diminution très accusée du nombre des salariés agricoles allant aux villes industrielles du littoral, en Algérie et Tunisie, 4.500 Espagnols et une certaine d'Italiens viennent travailler à bas prix et font une concurrence redoutable à la main-d'œuvre locale.

Aveyron. — Exode vers les villes industrielles par l'espoir d'un bien-être plus grand, travail moins long et moins pénible, mieux rétribué.

Bouches-du-Rhône. — Mêmes raisons. Calvados. — Dans la plaine de Caen, les arrondissements de Bayeux, de Lisieux, les ouvriers quittent les champs pour aller aux usines voisines où le travail est assuré et les salaires sont plus élevés.

Cantal. — Mêmes observations, le rapporteur croit qu'à l'école primaire il n'est pas donné assez de place à l'étude de l'agriculture, de plus l'extension du colportage incite beaucoup de travailleurs agricoles à abandonner leur profession.

Charente. — Les jeunes gens vont à la ville espérant y trouver une vie plus agréable et plus bourgeoise.

Charente-Inférieure. — Dans l'arrondissement de la Rochelle, l'importance de la main-d'œuvre reste stationnaire. Dans les autres parties du département, il n'est pas de même et certains correspondants donnent comme raison de la désertion des campagnes, la grande somme de travail qu'il faut fournir pour arriver à un maigre résultat.

Cher. — Comme le rapporteur du Cantal, le rapporteur du Cher croit que l'enseignement n'encourage pas les enfants à aimer la vie des champs, les usines de la région attirent les ruraux. Cependant, dans les parties forestières du département, de nombreux ouvriers sont occupés à l'iver, ce qui évite l'exode.

Corrèze. — Mêmes observations que pour le Cantal.

Corse. — Les jeunes gens abandonnent les champs pour faire leur carrière militaire ou s'engager pour quatre ans pour avoir droit à un emploi.

Côte-d'Or. — L'extension donnée aux herbes ou la seule culture des céréales ne donne pas un travail régulier à l'ouvrier qui tend à émigrer vers les usines qu'il d'ailleurs attirent.

Dans la région du Morvan, le travail dans les forêts conserve une plus grande quantité de main-d'œuvre de journalier et le chômage est atténué dans les régions où l'ouvrier peut travailler au bois.

Il faut ajouter aussi l'absence dans les campagnes d'institutions de bienfaisance, d'hospitalisation, crèches, la rareté des cantines scolaires.

Côtes-du-Nord. — Le rapporteur croit que la mise en vigueur de la loi sur les retraites retiendra à la culture un grand nombre de bons ouvriers qui vont à la ville parce qu'ils croient y trouver un salaire plus élevé et une vie plus facile.

Creuse. — A la ville le travail paraît alors facile, on y est mieux nourri, mieux payé, il y a moins de chômage, les secours y sont mieux organisés en cas de maladie ou d'accident.

Dordogne. — Mêmes observations.

Doubs. — Dans la région du plateau où se trouvent beaucoup de bois, les ouvriers dominent parce qu'ils ont du travail assuré toute l'année, ceux qui s'emploient au bois ne chôment qu'une vingtaine de jours au maximum au moment de la plus mauvaise saison.

Drôme. — Le développement des filatures, tissages, moulages incite les ouvriers à abandonner les champs.

Eure. — Mêmes observations. On emploie la main-d'œuvre nomade : Belges et Bretons. Depuis deux ans on a essayé des Polonais dans vingt ou trente fermes ; ils n'ont pas laissé une bonne impression.

Eure-et-Loir. — Pas d'observation notable.

Finistère. — Les domestiques n'ont pas une existence très enviable, ils n'ont aucun logement et couchent dans un mauvais lit placé dans une écurie ou dans une étable, ceci, joint à l'insécurité du travail pour l'ouvrier, l'incite à aller à la ville.

Gard. — Les ouvriers ont offert leurs bras aux mines ou à l'industrie.

A toutes les raisons données pour chacun des départements, il convient d'en ajouter une autre que l'on trouve répétée dans le plus grand nombre des rapports : diminution de la natalité. On ne trouve en moyenne que deux enfants dans les ménages d'ouvriers agricoles, et même les ouvriers petits propriétaires qui ont le sentiment de l'avoir seraient moins prolifiques que les ouvriers sans fortune, dit-on, dans l'Eure ; ce qui n'est pas toujours la conséquence du malthusianisme, dit le rapporteur de la Charente-Inférieure.

Enfin, une dernière observation rencontrée dans tous les rapports mérite d'être retenue.

Les divers services publics prennent dès leur retour du régiment les meilleurs, les plus solides, souvent les plus actifs et intelligents pour en faire des facteurs des postes, des cantonniers sur routes diverses, canaux, des gardes forestiers, des poseurs, des réparateurs des voies de fer, des hommes d'équipes, etc. (Cher). Il faut ajouter à toutes ces causes la recherche des fonctions donnant droit à une retraite (Creuse). Les jeunes gens ont appris à la caserne à dédaigner leur ancien métier de paysan (Doubs).

Cette diminution constante de la main-d'œuvre paysanne devait fatalement affecter les forêts qui fournissent aux ouvriers agricoles un travail hivernal, bien que certains des rapports que nous venons de citer indiquent que la forêt conserve la main-d'œuvre aux champs.

(A suivre.)

Les Prix de l'Académie

Notre Faculté des lettres est heureuse d'enregistrer un nouveau et brillant succès en la personne d'un de ses nouveaux maîtres, M. Paul Hazard, professeur de Littérature française, à qui l'Académie française vient de décerner le prix d'éloquence, d'une valeur de trois mille francs, pour un « Discours sur la langue française ».

M. Paul Hazard s'est déjà fait apprécier des Lyonnais par de beaux cours sur « le pessimisme européen et Leopardi » ; il a soutenu avec honneur devant la Faculté ses thèses pour le doctorat, dont l'une restera un ouvrage magistral sur la question : « La Révolution française et les Lettres italiennes ». Enfin, M. P. Hazard a succédé à M. Maurice Mignon à la présidence des « Serate Italiane », et les membres de cette société de culture italienne se sont délectés, cet hiver, à l'audition de sa parole aiguë et spirituelle au début de chacune des grandes conférences de la saison.

Nous adressons nos meilleurs compliments au nouveau lauréat de l'Académie française.

Principes de Déontologie

(SUITE) — Cours de M. le Professeur agrégé E. Martin

30 MAI 1912. — Règles qui président à l'exercice de la clientèle. — Le médecin a droit à une enquête sur le passé pathologique et même psychologique de son malade. Cette enquête lui est nécessaire, mais il doit y apporter beaucoup de perspicacité et de tact. Il faut qu'il la dirige suivant la psychologie de son client. Il doit être en garde contre les sceptiques et contre les gens prévenus par la lecture des écrits de vulgarisation médicale qui se multiplient chaque jour. Ne pas s'attaquer de front aux préjugés et aux coutumes thérapeutiques trop enracinées, mais chercher à discuter ces habitudes néfastes, à en déduire les préjudices.

De même pour les idées religieuses et les superstitions, le médecin devra se servir intelligemment de la suggestion mystique dans les cas où elle peut avoir une influence heureuse (pèlerinage agissant sur les troubles de l'émotivité). Certains esprits considèrent le médecin d'après ses idées religieuses. Quelle que soit la liberté de son esprit il importe donc que le médecin respecte les croyances et les superstitions de chacun de ses clients.

Il est pourtant des convictions à combattre lorsqu'elles entraînent, comme cela s'est vu par l'exagération des pratiques

religieuses, des dangers manifestes pour la santé des gens, de véritables crimes rituels (hystérotomie une heure après la mort de la mère pour baptiser le fœtus). Il faut dans ces cas rester médecin.

Vis-à-vis des aliénés, le médecin devra agir avec la plus grande patience et le plus grand tact, car ce sont là des malades très difficiles à conserver.

Avec les hystériques, il faudra garder une réserve attentive pour éviter les scandales qu'on a pu voir se produire avec de telles clientes.

Lié par le secret professionnel, le médecin ne peut lui-même demander l'interne d'un client, mais il peut le provoquer en agissant sur la famille et sur les amis.

Visites. — A sa première visite, le médecin doit au malade un examen complet (antécédents, développement intellectuel, exploration systématique de tous les organes).

S'il ne peut faire un diagnostic ferme, il doit demander à revenir et instituer un traitement symptomatique. Si le diagnostic est certain et le pronostic grave, il ne faut pas alarmer inutilement le malade. Il faut savoir mentir quelquefois et n'éclairer le patient sur son mal que si la protection de l'entourage l'exige (tuberculose, blennorrhagie, syphilis). Bannir de sa pratique tout procédé d'arrivisme et de charlatanisme consistant à aggraver aux yeux de la famille une maladie bénigne pour s'attirer la gloire d'une cure inespérée.

Les visites ne doivent pas être trop longues.

Les ordonnances seront écrites lisiblement, surtout en ce qui concerne les prescriptions hygiéniques.

Consultations. — Si le diagnostic est imprécis, il convient de provoquer une consultation avec un confrère.

Les consultations devraient être plus fréquentes, à la campagne surtout, ce serait un moyen de faire fructifier la profession et d'entretenir de bons rapports entre confrères.

Grasset a établi les devoirs du consultant vis-à-vis du médecin traitant. Le médecin consultant ne peut revoir le malade, sauf appel d'urgence, et ne peut se substituer au médecin traitant, hors le cas de mort de ce dernier.

C'est la famille qui a le choix du consultant, sauf refus du médecin traitant pour incapacité notoire du premier. Le rendez-vous est fixé au domicile du malade ; on admet trois quarts d'heure d'attente après l'heure fixée.

Avant la visite, le médecin traitant met son confrère au courant de l'état du malade. Le consultant doit faire son examen avec tact et ne pas laisser paraître la moindre impression fâcheuse au sujet du malade ou défavorable au médecin traitant. Après la visite, la discussion doit se faire entre les deux praticiens en dehors de la famille (se méfier des indiscrétions). Le consultant doit toujours couvrir le médecin traitant, ou, s'il y a désaccord, il doit présenter la chose de telle façon qu'elle paraisse être le résultat de l'évolution morbide. L'ordonnance doit être signée des deux médecins. Il est d'usage que les honoraires du consultant soient payés immédiatement après la consultation.

3 JUN. — Comment habiter le jeune médecin à la clientèle. — Autrefois, les médecins bien établis prenaient comme secrétaires des étudiants qui faisaient auprès d'eux leur éducation pratique. Mais actuellement, les emus nés de la pratique des remplacements rendent les praticiens plus circonspéctes. Il serait pourtant d'intérêt primordial que le jeune médecin s'attachât à un maître en renom pour apprendre son métier futur.

Des cours de perfectionnement ont été créés à l'étranger et y ont obtenu un beau succès. Landouzy a inauguré des voyages dans les stations d'eaux minérales, avec conférences de vulgarisation.

Mais avant de toucher à ces études pratiques, il est de toute nécessité que le médecin ait à la base des connaissances théoriques très solides.

Devoirs du médecin envers l'Etat. — Le médecin doit se soumettre à la loi et la servir dans ses applications.

Les lois sur l'assistance due aux malades sont beaucoup multipliées depuis que l'idée mystique de charité a été remplacée par le principe de solidarité et qu'on en est venu à considérer les malades et les indigents comme un déchet social que la société elle-même doit recueillir.

Ces lois sont de deux ordres : 1^o Lois d'assistance sociale ; 2^o Code du Travail.

Nous les grouperons suivant le rôle attribué au médecin dans leur application.

1^o Le médecin étant considéré comme guérisseur intervient dans l'application de la loi sur l'assistance médicale gratuite (15 juillet 1893) qui règle les conditions dans lesquelles tout Français malade et sans ressources a droit aux soins médicaux (contrats entre les municipalités et les hôpitaux).

Dans chaque département est organisé un service médical gratuit. Une commission réunie quatre fois par an dresse une liste des indigents admis à l'assistance médicale. Dans cette commission, le médecin a voix consultative. Il serait bon qu'il ait voix délibérative, c'est ce que réclament les syndicats médicaux.

Tous les certificats délivrés par le médecin sont dispensés du timbre.

Le service départemental et communal reste seul libre d'organiser l'assistance médicale gratuite dans son département et de fixer les honoraires médicaux. Il faudrait obtenir un tarif unique.

2^o Le médecin considéré comme protecteur de la santé publique, intervient dans la loi Th. Roussel sur les enfants du premier âge (1874).

Consultations de nourrissons (1907). — C'est le docteur Clémenceau qui, en 1907, a comblé une lacune de la loi Roussel en rendant officielle la création de crèches et de consultations de nourrissons ayant le triple but de surveiller la santé des enfants en bas âge, de donner du lait à leurs mères indigentes et d'instituer l'enseignement de la puériculture.

Loi de 1902 sur la protection de la santé publique.

Vaccination et revaccination (1902).

3^o Le médecin considéré comme expert intervient dans : Loi sur les accidents du travail (1898-1905).

Obligation de répondre aux réquisitions de la justice (1892).

Loi d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (14 juillet 1905). Tout vieillard âgé de plus de 70 ans a droit à l'assistance gratuite du fait de son âge.

Au-dessus de 70 ans (et c'est le plus grand nombre des assistés), un certificat médical constatant l'infirmité ou l'incurabilité est nécessaire. Ce certificat peut être délivré par un médecin quelconque laissé au libre choix du malade, mais un tel certificat est soumis au contrôle d'un médecin expert choisi par l'administration.

Cette loi n'est pas applicable aux enfants infirmes ou incurables de moins de 16 ans dont le cas est régi par d'autres règlements.

Dans son certificat le médecin ne doit pas se borner à affirmer ce qu'il avance, il faut qu'il en fournisse une démonstration. C'est une expertise analogue à celle réclamée dans les cas d'accidents du travail.

4^o Le médecin considéré comme inspecteur et vérificateur des lois sociales.

Inspection des enfants du premier âge (Th. Roussel, 23 décembre 1874).

Inspection des écoles (30 octobre 1886, projet nouveau en 1910).

Inspection des enfants assistés (27 juin 1904).

Inspection des enfants arriérés (15 avril 1909).

Travail des enfants dans l'industrie (20 novembre 1892).

ACADÉMIE DE LYON

L'Académie de Lyon a procédé dans sa dernière séance à l'élection d'un membre titulaire dans la section des lettres, en remplacement de M. Auguste Bleton, décédé.

M. Joseph Buche, professeur au Lycée Ampère, a été élu au premier tour de scrutin par 28 voix sur 36 votants.

M. de Mas, président, a annoncé à ses collègues la mort subite du comte de Rambuteau, le généreux donateur, à qui l'Académie doit l'institution des Jeux floraux dont, pour la première fois cette année, elle va avoir à décerner les prix.

La séance a été terminée par une très intéressante communication de M. le professeur Lacassagne sur le tatouage chez les peuples primitifs.

Vers une langue Internationale

Sur l'initiative du professeur W. Ostwald, il vient de se constituer à Berne un comité pour la fondation d'une ligue « spécialement consacrée à la réalisation d'une langue internationale ».

Il ne cesse d'apparaître, dit l'appel publié par ce comité, de nouveaux systèmes de langue internationale, et les mouvements séparatistes ainsi créés mettent gravement en danger l'idée même d'une langue auxiliaire unique et reconnue par tout l'univers civilisé. Or, il est scientifiquement établi qu'une telle langue auxiliaire est non seulement réalisable et pratique, mais que sa nécessité se fait de plus en plus sentir. Il ne s'agit donc que de mettre fin le plus tôt possible, par une action officielle et internationale, aux rivalités qui surgissent dans ce domaine, et de faire succéder aux tâtonnements et aux essais quelque chose de précis.

La ligue projetée sera une société déclarée conformément à la loi suisse, et ayant son siège à Berne. Elle aura pour but de préparer la création d'un bureau de la langue internationale, d'établir les bases de la future action diplomatique et d'entamer les négociations nécessaires.

On constituera, d'abord, une commission internationale, indépendante du comité de la ligue, et qui sera chargée d'étudier la question d'une façon tout objective. Les membres de cette commission seront nommés par un certain nombre d'universités, de hautes écoles techniques et de chambres de commerce des principaux Etats civilisés.

Le comité de la ligue s'adressera alors soit au gouvernement suisse, soit à un autre gouvernement, en vue d'une action diplomatique internationale.

Quant à l'Office de la langue internationale, il sera constitué à la suite d'une conférence internationale, convoquée par les divers Etats, et il aura pour fonction de veiller à la bonne exécution des conventions conclues à ce sujet, ainsi que d'assurer le bon développement de la langue internationale en publiant des grammaires, des dictionnaires, etc.

On constituera, d'abord, une commission internationale, indépendante du comité de la ligue, et qui sera chargée d'étudier la question d'une façon tout objective. Les membres de cette commission seront nommés par un certain nombre d'universités, de hautes écoles techniques et de chambres de commerce des principaux Etats civilisés.

Le comité de la ligue s'adressera alors soit au gouvernement suisse, soit à un autre gouvernement, en vue d'une action diplomatique internationale.

Quant à l'Office de la langue internationale, il sera constitué à la suite d'une conférence internationale, convoquée par les divers Etats, et il aura pour fonction de veiller à la bonne exécution des conventions conclues à ce sujet, ainsi que d'assurer le bon développement de la langue internationale en publiant des grammaires, des dictionnaires, etc.

On constituera, d'abord, une commission internationale, indépendante du comité de la ligue, et qui sera chargée d'étudier la question d'une façon tout objective. Les membres de cette commission seront nommés par un certain nombre d'universités, de hautes écoles techniques et de chambres de commerce des principaux Etats civilisés.

Le comité de la ligue s'adressera alors soit au gouvernement suisse, soit à un autre gouvernement, en vue d'une action diplomatique internationale.

Quant à l'Office de la langue internationale, il sera constitué à la suite d'une conférence internationale, convoquée par les divers Etats, et il aura pour fonction de veiller à la bonne exécution des conventions conclues à ce sujet, ainsi que d'assurer le bon développement de la langue internationale en publiant des grammaires, des dictionnaires, etc.

On constituera, d'abord, une commission internationale, indépendante du comité de la ligue, et qui sera chargée d'étudier la question d'une façon tout objective. Les membres de cette commission seront nommés par un certain nombre d'universités, de hautes écoles techniques et de chambres de commerce des principaux Etats civilisés.

Le comité de la ligue s'adressera alors soit au gouvernement suisse, soit à un autre gouvernement, en vue d'une action diplomatique internationale.

Quant à l'Office de la langue internationale, il sera constitué à la suite d'une conférence internationale, convoquée par les divers Etats, et il aura pour fonction de veiller à la bonne exécution des conventions conclues à ce sujet, ainsi que d'assurer le bon développement de la langue internationale en publiant des grammaires, des dictionnaires, etc.

On constituera, d'abord, une commission internationale, indépendante du comité de la ligue, et qui sera chargée d'étudier la question d'une façon tout objective. Les membres de cette commission seront nommés par un certain nombre d'universités, de hautes écoles techniques et de chambres de commerce des principaux Etats civilisés.

Le comité de la ligue s'adressera alors soit au gouvernement suisse, soit à un autre gouvernement, en vue d'une action diplomatique internationale.

Quant à l'Office de la langue internationale, il sera constitué à la suite d'une conférence internationale, convoquée par les divers Etats, et il aura pour fonction de veiller à la bonne exécution des conventions conclues à ce sujet, ainsi que d'assurer le bon développement de la langue internationale en publiant des grammaires, des dictionnaires, etc.

On constituera, d'abord, une commission internationale, indépendante du comité de la ligue, et qui sera chargée d'étudier la question d'une façon tout objective. Les membres de cette commission seront nommés par un certain nombre d'universités, de hautes écoles techniques et de chambres de commerce des principaux Etats civilisés.

Le comité de la ligue s'adressera alors soit au gouvernement suisse, soit à un autre gouvernement, en vue d'une action diplomatique internationale.

Quant à l'Office de la langue internationale, il sera constitué à la suite d'une conférence internationale, convoquée par les divers Etats, et il aura pour fonction de veiller à la bonne exécution des conventions conclues à ce sujet, ainsi que d'assurer le bon développement de la langue internationale en publiant des grammaires, des dictionnaires, etc.

On constituera, d'abord, une commission internationale, indépendante du comité de la ligue, et qui sera chargée d'étudier la question d'une façon tout objective. Les membres de cette commission seront nommés par un certain nombre d'universités, de hautes écoles techniques et de chambres de commerce des principaux Etats civilisés.

Le comité de la ligue s'adressera alors soit au gouvernement suisse, soit à un autre gouvernement, en vue d'une action diplomatique internationale.

Quant à l'Office de la langue internationale, il sera constitué à la suite d'une conférence internationale, convoquée par les divers Etats, et il aura pour fonction de veiller à la bonne exécution des conventions conclues à ce sujet, ainsi que d'assurer le bon développement de la langue internationale en publiant des grammaires, des dictionnaires, etc.

On constituera, d'abord, une commission internationale, indépendante du comité de la ligue, et qui sera chargée d'étudier la question d'une façon tout objective. Les membres de cette commission seront nommés par un certain nombre d'universités, de hautes écoles techniques et de chambres de commerce des principaux Etats civilisés.

Le comité de la ligue s'adressera alors soit au gouvernement suisse, soit à un autre gouvernement, en vue d'une action diplomatique internationale.

Quant à l'Office de la langue internationale, il sera constitué à la suite d'une conférence internationale, convoquée par les divers Etats, et il aura pour fonction de veiller à la bonne exécution des conventions conclues à ce sujet, ainsi que d'assurer le bon développement de la langue internationale en publiant des grammaires, des dictionnaires, etc.

On constituera, d'abord, une commission internationale, indépendante du comité de la ligue, et qui sera chargée d'étudier la question d'une façon tout objective. Les membres de cette commission seront nommés par un certain nombre d'universités, de hautes écoles techniques et de chambres de commerce des principaux Etats civilisés.

Le comité de la ligue s'adressera alors soit au gouvernement suisse, soit à un autre gouvernement, en vue d'une action diplomatique internationale.

Quant à l'Office de la langue internationale, il sera constitué à la suite d'une conférence internationale, convoquée par les divers Etats, et il aura pour fonction de veiller à la bonne exécution des conventions conclues à ce sujet, ainsi que d'assurer le bon développement de la langue internationale en publiant des grammaires, des dictionnaires, etc.

On constituera, d'abord, une commission internationale, indépendante du comité de la ligue, et qui sera chargée d'étudier la question d'une façon tout objective. Les membres de cette commission seront nommés par un certain nombre d'universités, de hautes écoles techniques et de chambres de commerce des principaux Etats civilisés.

Le comité de la ligue s'adressera alors soit au gouvernement suisse, soit à un autre gouvernement, en vue d'une action diplomatique internationale.

Quant à l'Office de la langue internationale, il sera constitué à la suite d'une conférence internationale, convoquée par les divers Etats, et il aura pour fonction de veiller à la bonne exécution des conventions conclues à ce sujet, ainsi que d'assurer le bon développement de la langue internationale en publiant des grammaires, des dictionnaires, etc.

On constituera, d'abord, une commission internationale, indépendante du comité de la ligue, et qui sera chargée d'étudier la question d'une façon tout objective. Les membres de cette commission seront nommés par un certain nombre d'universités, de hautes écoles techniques et de chambres de commerce des principaux Etats civilisés.

Le comité de la ligue s'adressera alors soit au gouvernement suisse, soit à un autre gouvernement, en vue d'une action diplomatique internationale.

LES CAUSES DE LA MORTALITÉ EN FRANCE

RAPPORT GÉNÉRAL présenté par M. Paul STRAUSS SÉNATEUR

L'aide aux familles nombreuses, aux familles nécessiteuses chargées d'enfants, apparaît comme un des moyens préventifs les plus efficaces à la fois pour enrayer la mortalité infantile, pour diminuer le nombre des abandons, pour restreindre la proportion des enfants envoyés en nourrice, bref pour encourager et réhabiliter l'allaitement maternel et l'élevage familial.

Enfants placés en nourrice

D'après la plus récente statistique du service de la protection des enfants du premier âge, 90.146 enfants ont été placés en nourrice en 1906 ; 24.129 étaient nés dans le département de la Seine. Sur ce nombre, 61.899 concernaient des enfants légitimes et 28.247 des enfants illégitimes, soit une proportion de 313 illégitimes sur 1.000 enfants (414 p. 1.000 pour les petits originaires de la Seine). La statistique dégage ce fait que la proportion des enfants nourris exclusivement au sein (30 p. 100 environ, autant que les renseignements fournis permettent de l'affirmer), a sensiblement diminué depuis plusieurs années.

Au point de vue du mode d'alimentation, sur 100 décès d'enfants protégés de 0 à 1 an, 76 représentent des enfants qui n'ont pas été constamment allaités au sein.

Abstraction faite de la période initiale de quinze jours, les taux de mortalité sont plus élevés pour les enfants protégés illégitimes que pour l'ensemble des enfants protégés. La mortalité des enfants protégés est, parmi tous les groupes d'âge, plus élevée que la mortalité générale, sauf cependant de la naissance au dixième jour. La comparaison se fait par taux de mortalité rapportée à l'effectif moyen de chaque groupe.

Par un autre mode de calcul, si l'on envisage le nombre des décès de la naissance au 364^e jour pour 1.000 enfants nés vivants, on obtient, en 1906, 199 décès pour les enfants placés en nourrice, 147 décès pour l'ensemble des enfants nés en France, soit un dépassement de mortalité de 52 p. 1.000 au désavantage de la population infantile protégée.

ÉCOLE ANSTETT

226, Avenue de Saxe, 226

9^e Année LYON 9^e Année

PRÉPARATION

- 1^o Aux divers BACCALURÉATS
- 2^o AUX ÉCOLES NATIONALES d'Agriculture, d'Arts et Métiers d'Architecture
- 3^o AUX ÉCOLES LYONNAISES de Commerce, Centrale, Chimie et Tannerie Dentaire, Vétérinaire
- 4^o Aux Concours de Certaines Administrations (Finances, Contributions, Postes et Télégraphes)

CUMIN & MASSON - LYON

Editions de Grand Luxe

LIVRES ILLUSTRÉS

Belles Reliures des Maîtres

AUTOGRAPHES - DESSINS

Tout ce qui concerne la curiosité dans le Livre

CATALOGUE MENSUEL

franco sur demande

GRANDES FACILITÉS DE PAIEMENT

VÊTEMENTS SUR MESURE

DRAPERIE HAUTE NOUVEAUTÉ

Coupe très soignée - Prix modérés

Armand BIZOU

TAILLEUR

23, Rue Paul-Bert, 23

LYON

MALADES !

CONVALESCENTS !

ENFANTS !

ESTOMACS DÉLICATS !

ESSAYEZ : LE RECONSTITUANT MOYNE

GELÉE STÉRILISÉE

Préparée exclusivement avec de la volaille, du Jambon d'York et des légumes frais.

60 Grammes

DE RECONSTITUANT MOYNE

font un repas.

Prix du flacon : 1 Franc.

Livraison ou Expédition, à domicile

En vente chez le fabricant : M^{me} V. Jean MOYNE

11, Place de la Miséricorde, LYON.

Téléphone 2.49

Le LYON UNIVERSITAIRE insérera

volontiers toutes communications relatives aux œuvres scolaires, post-scolaires, universitaires populaires, petites "A", etc.

Il donnera en un mot la plus large hospitalité à toutes les œuvres qui se proposent d'élever le niveau moral et intellectuel de l'ouvrier.

CERCLE PIERRE DUPONT

Après une saison des plus brillantes, le Cercle Pierre Dupont, avant d'entrer dans la période de vacances, organise pour ce dimanche une excursion au Bois-d'Oingt. Les sociétaires sont priés de prendre leurs dispositions pour s'inscrire le plus tôt possible et prendre part à une excursion qui sera des plus agréables dans un site pittoresque.

COMMENT CONSERVER LA SANTE ET LA BEAUTE DE LA PEAU. — Ce que toute Femme doit savoir.

Le Savon Cadum est détersif, désodorisant et rafraichissant par excellence. Il nettoie les pores des poussières, matières sébacées et autres impuretés qui s'accumulent sur la surface de la peau, vivifie celle-ci, stimule l'activité de ses organes et contribue largement à l'embellissement du teint. Absolument pur, il peut être employé avec la plus grande confiance pour la peau si tendre des enfants. Le Savon Cadum produit une mousse abondante et onctueuse qui adoucit l'eau la plus dure, c'est un vrai délice que de l'employer pour la toilette et le bain. Il est de plus très économique car s'usant jusqu'au bout il fait l'usage de deux pains ordinaires de savon. Toutes pharmacies, 1 franc.

SOMMAIRE

DU NUMÉRO DU LYON UNIVERSITAIRE

DU VENDREDI 31 MAI 1912

1. La journée des « forts en thème ». (Paul Ginisty.)
2. Nos Facultés.
3. Conseil supérieur de l'instruction publique.
4. Les dessins d'enfants.
5. L'école vraiment obligatoire.
6. Société astronomique du Rhône.
7. Le Congrès pour l'avancement des sciences.
8. La conférence nationale des Gouttes de Lait.
9. Société de Géographie.
10. Le cinquantenaire de « Salammbô ».
11. Les réformes scolaires au Japon (Chouon-Koran).
12. La Mutualité maternelle.
13. L'université professionnelle du Wisconsin (M.-B. Orvis).
14. Un musée d'arbres vivants.
15. Variétés.
16. Tableau des examens.
17. Chronique des échecs.
18. Echos des spectacles.
19. Feuilleton du numéro du « Lyon Universitaire » du vendredi 31 mai 1912. « Les Causes de la Mortalité en France » (M. Paul Strauss).

VARIÉTÉS

Le système pénitentiaire en Angleterre

Le gouvernement anglais a soumis au Parlement un projet de loi destiné à apporter de profondes modifications dans le système pénitentiaire de l'Angleterre. Le gouvernement a également annoncé son intention de procéder, par voie d'ordonnance, à d'importantes réformes dans le régime des prisons.

TABLEAU DES EXAMENS

- EPREUVE OBSTÉTRICALE DU CINQUIÈME EXAMEN DE DOCTORAT (1^{re} partie)**
Jury : MM. Fabre, président ; Commandeur, Voron.
Candidats : MM. Delarche, Godemel, Paluy, de Ferry, Dérouillon, Grezel.
Le lundi 10 juin, à 9 heures du matin, à la Charité. (Laboratoire de la Clinique obstétricale.)
- TROISIÈME EXAMEN DE DOCTORAT (2^e partie — Oral)**
Jury : MM. Guart, président ; Lépine (J.), Cade.
Candidats : MM. Bonnaure, Luquet (Jules), Rouvier.
Le mercredi 12 juin, à 5 heures. (Salle des Thèses.)
- CINQUIÈME EXAMEN DE DOCTORAT (1^{re} partie)**
Jury : MM. Rollet, président ; Laroyenne, Tavernier.
Candidats : MM. Dérouillon, Grezel, Turc, Signaux.
Le mercredi 12 juin, à 5 heures, à l'Hôtel-Dieu. (Service de M. Rollet.)
Conseil de la Faculté le vendredi 14 juin, à 5 heures.
- CINQUIÈME EXAMEN DE DOCTORAT (1^{re} partie)**
Jury : MM. Rochet, président ; Gayet, Thévenot.
Candidats : MM. Naz, Follet, Barnaud, Francillon.
Le samedi 15 juin, à 5 heures, à l'Hôtel-Dieu. (Service de M. Tixier.)
- THESE**
Contribution à l'étude des fractures ou décollements juxta-épiphyseaux spontanés du col du fémur chez les adolescents. — Leurs rapports avec le coxa flecta des adolescents.
Jury : MM. Vallas, président ; Patel, Laroyenne, Tavernier.
Candidat : M. Temporal.
Le samedi 15 juin, à 5 heures. (Salle des Thèses.)
- QUATRIÈME EXAMEN DE DOCTORAT (Oral)**
Jury : MM. Courmont (J.), président ; Pic, Etienne Martin.
Candidats : MM. Estève, Prel, Faguin.
Le mardi 11 juin, à 5 heures. (Salle des Thèses.)
- CINQUIÈME EXAMEN DE DOCTORAT (1^{re} partie)**
Jury : MM. Jaboulay, président ; Patel, Le-riche.
Candidats : MM. Delarche, Godemel, Paluy, de Ferry.
Le mardi 11 juin, à 5 heures, à l'Hôtel-Dieu. (Service de M. Jaboulay.)
- EPREUVE OBSTÉTRICALE DU CINQUIÈME EXAMEN DE DOCTORAT (1^{re} partie)**
Jury : MM. Fabre, président ; Commandeur, Voron.

Cette nouvelle mesure se rattache aux grandes réformes accomplies l'an dernier et qui consistent, d'une part, à incarcérer pour un temps indéterminé les professionnels du crime et, d'autre part, à éloigner de ce funeste milieu, qu'est la prison, les jeunes délinquants. Le ministre donna tout d'abord communication d'une ordonnance invitant les tribunaux à s'abstenir, plus méthodiquement encore que par le passé, de condamner à la prison les jeunes délinquants, et à les laisser en liberté provisoire, tant qu'ils ne commettent pas de nouveau délit. En outre, le ministre demanda au Parlement de voter une loi accordant aux personnes frappées d'une amende un certain délai pour se libérer, afin de diminuer le nombre des individus emprisonnés par suite de non paiement. De plus, le gouvernement proposera une loi décrétant, pour les jeunes criminels âgés de 16 à 21 ans, et dont les délits ne seront pas de nature très grave, la création de maisons de réforme n'ayant pas le caractère de prisons, mais poursuivant un but d'éducation. Le système suranné de la mise sous la surveillance de la police sera aboli, et l'on prendra tout un ensemble de dispositions en vue de procurer du travail aux condamnés lors de leur sortie.

G^d BAZAR DE L'HOTEL-DE-VILLE

Place des Terreaux LYON R. d'Algérie, r. Constantine

PRIX FIXE Maison de confiance vendant le meilleur marché TEL. 25-43

JEUX - JOUETS - PAPETERIE - LAMPISTERIE - PARFUMERIE - AMEUBLEMENT
LITERIE - COUVERTURE - CHAUSURES - ARTICLES DE MÈNAGE - BROSSERIE - VANNERIE
PORCELAINE - MAROQUINERIE - BONNETERIE - BLANC - ARTICLES DE VOYAGE

ENTRÉE LIBRE — Livraisons à domicile — **ENTRÉE LIBRE**

LA VOITURE DU DOCTEUR



EN SERVICE D'ÉTÉ

A LA GRANDE MAISON PARIS



Succursale LYON
Pl. de la République
Téléphone 15.62.

VÊTEMENTS et TROUSSEAUX
COMPLETS pour Hommes, Jeunes Gens, Enfants.
Toujours à l'affût de la Mode.

PIANOS AURAND-WIRTH

Aurand & Bohl Succ^r

48, Rue de la République - LYON - Téléphone 36-93

Choix immense de PIANOS — Prix de fabrique
Grande location — Très bons pianos d'occasion

Représentants de PLEYEL
GRANDS PIANOS A QUEUE DE CONCERT — REMISE AUX DOCTEURS ET ETUDIANTS

La cuisine moderne se perfectionne chaque jour à cause des exigences d'une existence rapide et d'un goût plus délicat. Nous recherchons les aliments d'une excellente qualité qui soient à la fois très nutritifs sous un petit volume et d'une préparation aisée. Lorsque ces aliments, comme les Crèmes RËSTEN, farineux de la marque HYGIA ont déjà, avant d'être livrés à la consommation, subi une préparation qui les rend éminemment nutritifs et digestibles, ils peuvent être regardés comme représentant des aliments essentiels et incomparables. Les Farines HYGIA d'avoine, d'orge, de lentilles, de pois, de haricots, etc., réalisent dans un ménage une économie considérable. Leur richesse en fer, en phosphore, les fait recommander aux malades, aux anémiques, aux convalescents comme aux enfants qui se développent ou aux vieillards dont la ration alimentaire d'entretien journalier doit être sévèrement surveillée. Farines HYGIA, Crèmes RËSTEN, d'un goût délicieux. En vente partout. Préparées à Lyon, quai Pierre-Seize.

BANDAGES - ORTHOPÉDIE

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE - ARTICLES DE CAOUTCHOUC
BAS A VARICES

Maison MIGNOT

LYON + , Place des Jacobins + LYON
TÉLÉPHONE : 50.14

SPÉCIALITÉS : Bandages sans ressorts. — Pelotes pneumatiques perfectionnées. — (Sangle-corset, modèle déposé). — Bas sans couture, sur mesure. — Sangles et Ceintures, tous modèles sur ordonnances médicales.

Remise à MM. les Docteurs et Etudiants

EAUX MINÉRALES NATURELLES

Anc. Mais. CHASTAGNER, J. CACHAT, R. SALLAVOARD

DESSAUX

2 et 4, rue des Célestins, LYON
Téléphone 42-17

SERVICE RAPIDE A DOMICILE

Horlogerie-Bijouterie

Réparations en tous genres
Travail Conscientieux - Prix Modérés

LOUIS BERTIN

Rue de la Charité, 40
— LYON —

Bains par Asperision 0.30

4 ÉTABLISSEMENTS A LYON
48, rue de la République. | 276, avenue de Saxe.
7, cours Lafayette. | 7, grande rue de Guire.

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE

MOBILIER ASEPTIQUE
Installation de cliniques et Hôpitaux. — Electricité médicale

Maison LAFAY & SOUEL

Fournisseurs de l'Université et des Hôpitaux Civils et Militaires

Bureaux et Magasins : 16, rue de la Barre
LYON

Téléphone : 32-85. — Ateliers de construction : 8, quai de l'Hôpital. — Téléphone : 32-85

FABRIQUE DE COURONNES

DES GALERIES MORTUAIRES

13 et 15, Rue Paul Chenavard, 13 et 15

LE PLUS GRAND CHOIX
LE MEILLEUR MARCHÉ

Tout est marqué en chiffres connus

MAISON DE CONFIANCE

DIVORCES

Etude de M^e François PLANTIN, avoué, successeur de M^e GUILLERMAIN père et fils, rue Grenette, 11.

Divorce

Par jugement en date du 24 avril 1912, rendu :

Entre :
Madame Louise GIRARD, épouse de M. Lazare SEVIN, lingère, demeurant à Lyon, rue Neuve, 11 ;
Assistée judiciairement par décision du bureau de Lyon du 31 janvier 1912 ;
Demanderesse comparante par M^e PLANTIN, avoué, rue Grenette, n^o 11 ;
Et :
Monsieur Lazare SEVIN, demeurant ci-devant à Lyon, place du Marché 8, actuellement sans domicile ni résidence connus.
Défendeur défaillant faute de comparaitre.

Le divorce a été prononcé entre les époux SEVIN-GIRARD, aux torts et griefs du mari.

Art. 247 du Code civil.

Pour extrait conforme :
Signé : PLANTIN.

Etude de M^e NERARD, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de l'Hôtel-de-Ville, n^o 57.

Divorce

D'un jugement de défaut rendu par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, à la date du vingt-sept décembre mil neuf cent onze, enregistré, expédié et signifié ;

Entre :
Monsieur Pierre FERRY, demeurant à Lyon ci-devant, 81, rue de Bonnel, et actuellement rue de Marseille, 26 ;
Assisté judiciairement par décision du bureau de Lyon du huit mars mil neuf cent onze.
Demandeur ayant pour avoué M^e NERARD ;
D'une part ;
Et :
Madame Marguerite MONTAGNON, épouse FERRY, demeurant à Lyon, 194, rue de Vendôme.
Défenderesse défaillante faute de constituer d'avoué ;
D'autre part ;

Il appert :
Que le divorce est prononcé entre les époux FERRY, au profit du mari et aux torts et griefs de la femme.

La présente publicité faite en

exécution de l'article 247 du Code civil.

Pour extrait :
Signé : G. NERARD.

Etude de M^e NERARD, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant rue de l'Hôtel-de-Ville, n^o 57.

Divorce

D'un jugement de défaut rendu par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le trois janvier mil neuf cent douze, enregistré, expédié et signifié ;

Entre :
Marie-Auguste-Hippolyte VALENTIN, infirmier, demeurant à Lyon, rue de Créqui, 282 ;
Assisté judiciairement par décision du bureau de Lyon, en date du vingt-cinq janvier mil neuf cent onze.
Demandeur ayant pour avoué M^e NERARD ;
D'une part ;
Et :
Marie BERGÈRE, épouse de Marie-Auguste-Hippolyte VALENTIN, demeurant ci-devant à Lyon, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.
Défenderesse défaillante faute de constituer d'avoué ;
D'autre part ;

Il appert :
Que le divorce a été prononcé

entre les époux VALENTIN, au profit du mari et aux torts et griefs de la femme.

La présente publicité est faite en exécution de l'article 247 du Code civil.

Pour extrait :
Signé : G. NERARD.

Etude de M^e Ch. BUGAND, avoué à Lyon, 10, rue de la République.

Conversion de séparation de corps en divorce

D'un jugement rendu par défaut par la Chambre du Conseil du Tribunal civil de Lyon le vingt et un mars mil neuf cent douze, enregistré, expédié et signifié ;

Entre :
Madame GRAVIER Marthe-Léonie-Marie, demeurant à Grenoble, cours Saint-André, 131, épouse séparée de corps de Monsieur Etienne-Louis-Marcel BARADE ;
Demanderesse comparant par M^e Ch. BUGAND, avoué ;
Et :
Monsieur Etienne-Louis-Marcel BARADE, demeurant à Lyon, 133, avenue de Saxe, ci-devant et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.
Défendeur défaillant faute de comparaitre.

Il appert :
Que la séparation de corps prononcée entre les époux par jugement de la première Chambre du Tribunal civil de Lyon du 13 juillet 1904 a été convertie en divorce.

La présente insertion faite en conformité d'une ordonnance de M. le Président de ce Tribunal du vingt-quatre mai mil neuf cent douze, enregistrée.

Articles 247 et 308 du Code civil.

Pour extrait :
Signé : Ch. BUGAND, avoué.

Etude de M^e P. REYNAUD, avoué à Lyon, 44, place de la République.

Divorce

D'un jugement rendu par défaut faute de constitution d'avoué, par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le vingt mars mil neuf cent douze, enregistré, expédié et signifié à partie.

Entre :
Madame Anna-Félicie DURAND, épouse de Monsieur Benoit ROZET, demeurant à Lyon, 10, rue Tête-d'O, ci-devant et actuellement, rue Dedieu, 41, chez Monsieur DURAND, assistée judiciairement par décision du premier juin mil neuf cent dix ;
Demanderesse ayant pour avoué M^e P. REYNAUD, avoué.
Et :
Monsieur Benoit ROZET, chauffeur d'automobiles, demeurant à Lyon, chez Madame Létienne, rue Garibaldi, 117.
Défendeur défaillant faute de constitution d'avoué.

Il appert :
Que le divorce a été prononcé entre les époux ROZET, au profit de la femme et aux torts et griefs du mari, avec toutes ses conséquences légales.

La présente publication est faite en vertu de l'article 247 du Code civil et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal civil de Lyon, le premier juin mil neuf cent douze, enregistrée.

Pour extrait :
Signé : REYNAUD.

Etude de M^e VERZIER, avoué à Lyon, place des Cordeliers, 1.

Séparation de corps

D'un jugement de défaut rendu par la première Chambre du Tribunal civil de première instance de Lyon le sept février mil neuf cent douze, enregistré et expédié ;

Entre :
Madame POUZET, née Justine TRIPIER, demeurant à Lyon, 37, grande rue de Vaise, chez Monsieur ETAIX, corsetier ;
Assistée judiciairement par décision du bureau de Lyon, en date du huit juin mil neuf cent dix ;
Demanderesse comparant par M^e VERZIER.
Et :
Monsieur Jules POUZET, demeurant ci-devant à Lyon, rue Casimir-Périer, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.
Défendeur défaillant faute de constituer d'avoué ;

Il appert :
Que la séparation de corps a été prononcée entre les époux POUZET-TRIPRIER, aux torts et griefs du mari et au profit de la femme et que M. le Président de la Chambre des notaires de Lyon a été commis pour liquider les droits des parties.

La présente insertion est faite en vertu de 1^o d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal civil de Lyon le vingt-trois mai mil neuf cent douze ; 2^o en vertu de l'article 247 du Code civil.

Pour extrait :
Signé : VERZIER.

Etude de M^e VERZIER, avoué à Lyon, place des Cordeliers, 1.

Séparation de corps

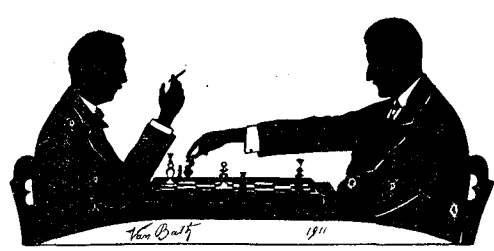
D'un jugement de défaut rendu par la première Chambre du Tribunal civil de première instance de Lyon le sept février mil neuf cent douze, enregistré et expédié ;

Entre :
Madame POUZET, née Justine TRIPIER, demeurant à Lyon, 37, grande rue de Vaise, chez Monsieur ETAIX, corsetier ;
Assistée judiciairement par décision du bureau de Lyon, en date du huit juin mil neuf cent dix ;
Demanderesse comparant par M^e VERZIER.
Et :
Monsieur Jules POUZET, demeurant ci-devant à Lyon, rue Casimir-Périer, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.
Défendeur défaillant faute de constituer d'avoué ;

Il appert :
Que la séparation de corps a été prononcée entre les époux POUZET-TRIPRIER, aux torts et griefs du mari et au profit de la femme et que M. le Président de la Chambre des notaires de Lyon a été commis pour liquider les droits des parties.

La présente insertion est faite en vertu de 1^o d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal civil de Lyon le vingt-trois mai mil neuf cent douze ; 2^o en vertu de l'article 247 du Code civil.

Pour extrait :
Signé : VERZIER.



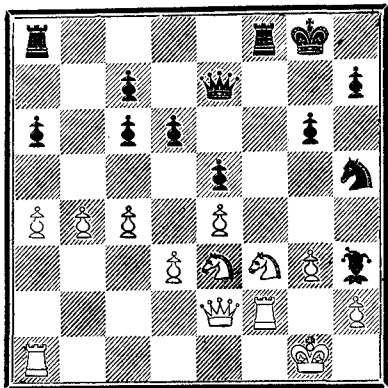
AUX DÉBUTANTS (SUITE)

GIUOCO-PIANO (Suite)
1. P 4 R P 4 R
2. C 3 FR C 3 FD
3. F 4 FD F 4 FD
4. P 3 D
Ce coup continue la variante dite pianissimo...

Nous donnons ci-dessous une partie de M. Gunsberg ayant obtenu le prix de 50 dollars pour la plus belle partie du Tournoi de New-York (1889).

PARTIE N° 29

BLANCS M. Mason NOIRS M. Gunsberg



Position après le 21° coup des blancs

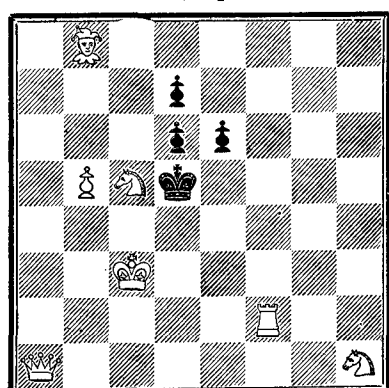
Les quatre premiers coups de la variante ci-dessus.
5. F 3 R F 3 CD
Si F x F, 6. P x F, C 3 TR; 7. Roque, C 4 TD; 8. C 1 CD 2, C x F; 9. C x C, Roque; 10. P 4 D, P 4 CD; 11. C 4 F 2 D, T 1 R; 12. P 5 D, P 4 CR; 13. D 1 R, R 1 T; 14. D 3 CR, T 1 CR. Les blancs sont mieux.

Faute, ils créent un point faible à 4 D. Ils auraient dû jouer C 4 FD dans le but de venir à 5 TD afin d'immobiliser le F adverse qui garde le P FD.
19. P 3 CR C 4 TR
20. Nécessaire bien que ce coup permette aux noirs F 6 TR F 6 TR
21. T 2 FR Diagramme C 3 CR C 3 R

La manœuvre des noirs pour arriver à commander le point faible central de l'adversaire 4 D est admirable.
23. T 1 R Ils devaient jouer CD 2 D pour pouvoir placer leur TD à 1 FR et prendre possession de la ligne FR.
23. T 2 FR
24. T 1 R 2 R TD 1 FR
25. C 1 R C 5 D
26. T 2 D D 4 CR
Les noirs conduisent l'attaque avec une grande fermeté.
27. C 3 R 2 C F x C
28. R x F D 6 R
29. R 1 F C 6 CD !!!

PROBLEME N° 29 (2 points)

A. MÉANDRE NOIRS, 4 pièces



BLANCS, 7 pièces Mat en deux coups

SOLUTION DU PROBLEME N° 27
1. D 5 CR jouent.
2. Mat par la D ou le C (+découverte).
Solutions justes : Mmes Miette, Callet ; MM. Girardot, Moutier, H. Callard.
Eratum : Solution juste du problème n° 26, M. Brotonnière.

PARTIES PAR CORRESPONDANCE
L'été amène le départ pour la campagne de nombreux sociétaires qui se trouvent ainsi privés de partenaires.
Pour ne point délaissier les échecs pendant ces quelques mois, ils pourraient entreprendre des parties par correspondance avec des joueurs de leur force. Nous leur offrons bien volontiers l'aide de notre journal pour se procurer les adversaires désirés.
M. Dard (2° catégorie) désire trouver un adversaire de sa classe. En. PASSANT.
Nota. — Prière d'envoyer les solutions et toutes correspondances à En. Passant, Académie de Billard et d'Echecs, 31, rue de la Martinière, à Lyon.

Succès !!!

LES PREMIERS FASCICULES DU PORTFOLIO du Tour du Monde ont obtenu un succès inespéré

TOUT LE MONDE

Le 10° Fascicule est en vente actuellement Le 11° paraîtra SAMEDI 8 Juin
SOMMAIRE DU 11° FASCICULE :
PARIS. — Palais de l'Hotel-de-Ville. ITALIE. — Venise. — Palais ducale, la Piazzetta. ALGERIE. — Tébessa. — Vue générale. ANGLETERRE. — Windsor. — Jardins du Château. DANEMARK. — COPENHAGUE. — L'Amalien Borg. ESPAGNE. — Tolède. — Vue Générale (côté Nord). ESPAGNE. — Tolède. — Vue générale (côté Sud). HAUTE-EGYPTE. — L'île d'Éléphantine. JAPON. — TOKYO. — Sculptures du Temple. BELGIQUE. — AVERES. — Le Steen. CONGO. — LIBREVILLE. — Plantation de bananiers. PERSE. — BAGDAD. — Mosquée et champ de repos. SUISSE. — Traversée des Alpes par Chavaz.
EN VENTE PARTOUT 0 fr. 60
Les 10 premiers Fascicules ensemble 6 fr. 50

FARINES POUR RÉGIMES

Diabète, dyspepsie, entérites, etc.

PAINS ET PÂTES AU GLUTEN

Légumes secs toujours renouvelés

H. LENOIR 12, Place de la Miséricorde, LYON

conclure que les programmes de l'Olympia sont au-dessus de toute comparaison. Avec le populaire Dalbret qui est bien le premier chanteur de France, on passe des minutes exquises de charme à entendre les jolies œuvres interprétées par Dalbret. A côté de cette brillante étoile, le trio Calbas provoque des minutes d'hilarité ; c'est bien la plus grande excentricité américaine détenant le record de l'acrobatie drôle ; le prince Kuroki est un manipulateur d'une surprenante adresse, créateur de la « Poucette Mystérieuse », le stupéfié avec cette curieuse innovation ; les frères Meisara font apprécier leur sensationnel numéro de gymnastes ; les sœurs Brunettys sont d'exquises artistes chorégraphiques, expertes dans leur art ; Valdo, des Folies-Bergère de Paris est chaleureusement acclamé. Quant aux joyeux comiques Bérardy et Fortugé, ils ont dû prolonger leur séjour en raison de leur colossal succès. D'après ce sommaire compte rendu, on peut être assuré qu'avec Dalbret et les prodigieux numéros du programme actuel de l'Olympia on y trouve d'atrayants spectacles en attendant l'événement de l'année, la première de la « Revue Jolie », féérique, à grand spectacle, en dix tableaux avec 200 costumes. Dimanche, grande matinée, jeudi, matinée à prix réduits.
CINEMA PATHE-GROLEE. — Tous les jours, matinée enfantine de 2 heures et demie à 3 heures et demie. Deux grandes séances à 3 heures et demie et à 5 heures. Entrée permanente ; soirée de 8 heures et demie à 11 heures.

Echos des Spectacles

CELESTINS. — Prochainement Sarah-Bernhardt et sa compagnie dans « Lucrèce Borgia », « L'Aiglon », la « Dame aux Camélias », les 17, 18 et 19 juin.

CASINO-KURSAAL. — Spectacle de familles. L'Impérial Kinématograph, avec son programme complètement renouvelé, continue la série de ses succès ; chaque jour, soit en matinée, soit en soirée, l'affluence est considérable des personnes que l'attrait des beaux films amène dans la coquette salle du Casino-Kursaal. Il faut dire que le programme est des plus attrayants. Chaque soir, le « Journal » nous donne les dernières actualités de la semaine. Tous les jours, à 3 heures, matinée à prix réduits. Le soir à huit heures et demie, grand spectacle.

OLYMPIA MUSIC-HALL. — Les semaines se suivent à notre luxueux music-hall estival, chaque vendredi nous apporte du nouveau, de l'édifié et du grand art, car avec la Dalbret étoile réputée qu'est le célèbre Dalbret, on peut

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

EXCURSION EN AUTOMOBILE DANS LES ALPES (Saint-Rémy, Les Baux, Montmajour). — La Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M. a organisé un service d'auto-cars pour cette merveilleuse excursion dans une des belles parties de la Provence que recommande l'intérêt exceptionnel de ses antiquités romaines et du Moyen-Age. Cette excursion qui aura lieu tous les jours, du 31 mars au 31 mai 1912, emprunte l'itinéraire suivant :
Avignon (départ de la gare, à 8 heures du matin), Tarascon, Arles, Les Baux, Saint-Rémy, Maillane, Avignon (retour à 6 h. 30 soir).
Durée du trajet 10 h. 30, y compris le temps nécessaire pour le déjeuner et la visite des localités.

LE NOUVEAU PNEU HUTCHINSON EST INCOMPARABLE

ANIODOL LE PLUS PUISSANT Antiseptique Désodorisant Sans Mercure, ni Cuivre - Ne tache pas - Ni Toxique, ni Caustique. OBSTÉTRIQUE - CHIRURGIE - MALADIES INFECTIEUSES

Le Portfolio du Tour du Monde LES 320 PLUS CÉLÈBRES Vues du Monde Entier avec l'analyse complète de leur intérêt et de leur beauté en 320 Notices descriptives

ASSUREZ-VOUS CONTRE LES ACCIDENTS A LA Préservatrice LYON 9, Rue de la République

UN PROGRÈS REEL Le savoir, l'intelligence et l'activité peuvent se transformer en capital, par l'assurance sur la vie ; aussi cette forme merveilleuse d'Épargne se propage-t-elle très rapidement de nos jours.

UN SPÉCIFIQUE CONTRE LA DOULEUR. — On parle toujours des médicaments spécifiques. Bien peu méritent ce nom, et on pourrait réduire leur liste à une quinzaine d'entre tous ceux de la thérapeutique.

CHAUSSURES ROUSSON 35, rue Victor-Hugo, 35 LYON FORMES AMÉRICAINES et FRANÇAISES TOUS LES GENRES

RICINOPALMINE Laquotte à base d'huile de ricin pure désodorisée édulcorée et parfumée Nouveau PURGO-LAXATIF doux, prompt et sûr sans aucune toxicité goût agréable, le meilleur pour les enfants

Hors Concours DEMANDEZ SUC SIMON Liqueur Select Très Digestive DÉLICIEUSE A L'EAU GLACÉE

MAISON de CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses 62, Route de Francheville Saint-Iréné, LYON

ARTICLES POUR TOUS SPORTS A. TUNMER & Co 13, Rue de la Charité, LYON Patins à roulettes, Football ET SPORTS D'HIVER CATALOGUE GRATUIT ET FRANCO

MAISON HENRI ESDERS LYON A LA GRANDE FABRIQUE DE PARIS 67-69, Rue de la République (Angle de la rue Comfert), LYON Nos COMPLETS 25-32-38-45-55 fr. COSTUMES de PREMIÈRE COMMUNION 19-25-32-38 fr. GRANDS ASSORTIMENTS EN VÊTEMENTS DE CÉRÉMONIE VÊTEMENTS SUR MESURE Complots Veston sur Mesure, 42-48-55-65-75 fr.

Les Hippophages. — Dès la plus haute antiquité, on retrouve chez tous les peuples du Nord et du Centre de l'Europe — plus grands mangeurs de viande que ceux des climats chauds du Midi — cette coutume de consommer du cheval.

MAISON SPÉCIALE DES PRODUITS POUR Régimes Alimentaires Aimé SUTY, Directeur LYON - 8, Rue de la République, 8 - LYON

CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES pour pieds difformes et jambes raccourcies SYSTÈME NOUVEAU pour le REDRESSÉMENT des PIEDS BOYS ET PARALYSIE Semelles pour pieds plats Faux pieds articulés APPAREIL SIMULÉ POUR COXALGIE luxation et autres A. DÉAGE ORTHOPÉDISTE BREVETÉ S.G.D.G. FRANCE et ÉTRANGER FOURNISSEUR DES HÔPITAUX 16, Rue Bellecordière + LYON

PAPIERS PEINTS SALUBRA-ÉMAIL Spécialités pour installations hygiéniques de Cliniques, Salles d'opérations, etc. Maison A. ROLLET J. PERRET neveu Successeur LYON, 23, Rue Victor-Hugo, 23, LYON

Habillement et Equipement Militaires F. SIBUET Maison fondée en 1887 23, Place des Terreaux, 23 SPÉCIALITÉ POUR LE CORPS DE SANTÉ GRAND CHOIX DE Costumes Civils depuis 70 fr. le complet